

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 février 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 8 février 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Je vous prie de trouver ci-joint une lettre datée du 4 février 2008 que m'a adressée le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (voir annexe). Dans cette lettre, le Président Pocar précise les motifs de la demande qu'il avait précédemment formulée dans ses lettres du 12 décembre 2007 (S/2007/788) et du 14 janvier 2008 (S/2008/44), concernant la nomination de juges *ad litem* supplémentaires afin de permettre au Tribunal d'engager de nouveaux procès conformément à sa stratégie de fin de mandat.

Je vous serais reconnaissant d'appeler l'attention des membres du Conseil sur la lettre du Président Pocar.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe**Lettre datée du 4 février 2008 adressée au Secrétaire général par le Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie**

Je fais référence à ma lettre du 14 janvier 2008, communiquée aux membres du Conseil de sécurité sous couvert de votre lettre au Président du Conseil en date du 22 janvier 2008, qui apportait des précisions à la lettre que je vous avais adressée le 12 décembre 2007, communiquée aux membres du Conseil sous couvert de votre lettre au Président du Conseil en date du 31 décembre 2007. Dans ces deux lettres, j'avais l'honneur de faire référence à la 116^e séance plénière de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue le 24 août 2005, et au cours de laquelle 27 juges *ad litem* du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie avaient été élus pour un mandat de quatre ans. Compte tenu de cette résolution, et conformément à la résolution 1329 (2000) du Conseil, j'avais déclaré que je demanderais la nomination de juges *ad litem* supplémentaires afin de permettre au Tribunal d'engager deux nouveaux procès, qui devraient s'ouvrir le 27 février 2008 et le 7 mars 2008.

Dans mes deux précédentes lettres, j'expliquais que ces nominations supplémentaires étaient nécessaires pour que le Tribunal puisse atteindre ses objectifs, conformément à sa stratégie de fin de mandat, et pour assurer le droit à un procès juste et rapide, mais que cela porterait le nombre de juges *ad litem* au delà de 12, nombre maximum fixé par le paragraphe 1 de l'article 12 des statuts du Tribunal international. J'ajoutais qu'au cas où vous seriez disposé à demander au Conseil de sécurité l'autorisation de nommer des juges supplémentaires, leur nombre total reviendrait, selon toutes probabilités, au maximum de 12 fixés par les statuts en septembre 2008, c'est-à-dire à la date à laquelle est prévue la fin du premier procès comportant plusieurs accusés. Au total, je souhaite nommer à titre temporaire un maximum de 16 juges *ad litem* mais d'en limiter en permanence le nombre à 15.

Si je peux avancer sans grande crainte de me tromper que le nombre de juges *ad litem* reviendra en septembre 2008 à 12, soit le maximum autorisé par les statuts, plusieurs événements imprévus, et sur lesquels je n'aurai pas de contrôle, tels que la maladie d'un accusé, pourraient retarder les procès. De ce fait, il serait probablement prudent de ne pas fixer avec précision la date à laquelle le nombre de juges *ad litem* du Tribunal reviendra à 12.

J'ai en outre l'intention de confier aux nouveaux juges *ad litem* plus d'une affaire, comme je l'ai déjà fait par le passé, ce qui devrait permettre de ramener le nombre de juges en deçà du nombre maximum de 12 autorisé vers la fin de 2008, sous réserve que des événements imprévus ne viennent pas ralentir le rythme des travaux du Tribunal. J'observe en outre que le fait de confier aux juges *ad litem* plus d'une affaire à la fois a permis au Tribunal de fonctionner à pleine capacité alors qu'il n'a compté pendant une longue période que 10 juges *ad litem* en 2006-2007.

Le Président du Tribunal
(Signé) Fausto **Pocar**